

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 19 novembre 2023, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : ALIBERT Florent - ALASSET Mathieu - AMARGIER Stéphane - BARON Alain - HENRI Rosane - LAC Cédric - LECABEC Véronique - MOUYON Bruno - TESTÉ Sylvie - THÉRON Fabrice.

Absents excusés :

LAURENT MéliSSa
CASTAN Thierry avec procuration à HENRI Rosane
DANIAU Jean- Louis avec procuration à ALASSET Mathieu
RAOUL Jérôme avec procuration à TESTÉ Sylvie
MARQUIÉ Ghislaine avec procuration à MOUYON Bruno.

Secrétaire de séance : AMARGIER Stéphane.



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/09/2023
2. TDL : CLECT : approbation rapport n°9
3. TDL : CLECT : révision libre du pool routier 2022-2025 - augmentation de l'enveloppe des communes par décision du CD31
4. TDL : nouvelle convention du service commun ADS (urbanisme)
5. TDL : présentation du rapport d'activité 2022
6. Réseau 31 : convention de contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies
7. DDT : avis - consultation pour la révision du classement sonore des voies ferrées portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres
8. ACTION SOCIALE : nouvelle convention de portage à domicile avec CCAS Villefranche
9. CCAS – budget : passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
10. URBANISATION : piétonnier : « village-lotissement »- choix du prestataire
11. Matériel communal : cession
12. SDEHG : validation devis pour un candélabre solaire chemin d'Embarrat
13. CD31 : Amendes de police 2024 : projet 2024 et demande de subvention

14. RH : Participation employeur à la mutuelle et prévoyance
15. RH : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
16. INVESTISSEMENT - Salle des fêtes : travaux de sonorisation et vidéo
17. TDL : avis sur le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.
18. Budgets communaux : avis de non-valeurs
19. Budget communal : décisions modificatives aux 673 et 681/42
20. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h15.

Quorum atteint : 10/15.

1-VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-09-2023 : approuvé- 14 voix pour dont 4 procurations

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

2- TERRES DU LAURAGAIS : approbation du rapport n°9 de la CLECT : délibération 41-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procurations

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 octobre 2023, la Présidente de la CLECT de « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°9-2023 établi par la CLECT en date 3 octobre 2023 relatif à la restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman et que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 9.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Rapport CLECT n°9 concernant la restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

3-TERRES DU LAURAGAIS : révision libre du POOL-ROUTIER 2022-2025 : délibération 42-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procurations

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 avril 2023 validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
MONTGAILLARD LGAIS	51,25%	51,25%	52 156,00 €	26 729,95 €	54 764,00 €	28 066,55 €	1 279,62 €	511,85 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette révision libre pool routier 2022-2025 – augmentation enveloppe des communes par décision du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

4- TERRES DU LAURAGAIS : nouvelle convention ADS au 01-01-2024: délibération 43-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procurations

La commune a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes depuis le 05/01/2018 par convention.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS.

Les principales évolutions de cette convention ADS par rapport à la précédente (2020-2023) sont les suivantes :

- Intégration du volet dématérialisation ADS dans les différentes étapes du traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme côté communal et côté service instructeur.
- Création d'un article spécifique concernant l'usage d'un prestataire privé dans le cadre de l'instruction avec en pièce annexe la procédure à suivre en l'absence de délégation de signature et le cahier des clauses particulières auquel il est soumis.
- Précision dans l'assiette des coûts du service: cet article vient affiner les dépenses et les recettes mutualisés du service au regard de son antériorité et des évolutions comptables.

Sur le volet dépenses est précisé :

- le volet de la masse salariale « déduction faite des remboursements liés aux charges de personnels ». Il que la communauté perçoit en cas d'arrêt maladie.
- Les frais de maintenance et d'hébergement du logiciel, sont éclatés dans deux chapitres comptables différents. Cela permet de récupérer le FCTVA au chapitre 65 hébergement du logiciel.
- Les charges liées à l'évolution du logiciel métier portant sur la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrées aux dépenses pour permettre de reporter, sur la section d'investissement, les coûts d'amortissement du logiciel, non pratiqué jusque-là (amortissement logiciel : 2 ans en moyenne)

Sur le volet recette est précisé :

- le remboursement lié aux charges de personnel,
- le FCTVA (chapitre 65)
- les éventuelles subventions (exemple : dématérialisation)
- Intégration d'un coût fixe et d'un coût variable;
- Partie fixe: une contribution socle couvrant 20 % du coût total du service (valeur N-1), ventilée entre les adhérents en fonction de la population Insee au 1er janvier de l'année N ;
- Partie variable : une contribution variable couvrant le solde du coût total du service en année N, ventilée entre les communes en fonction du nombre d'actes pondérés déposés auprès du Service instructeur.

La partie variable est calculée sur la base du coût réel du service annuel déduction faite de la partie fixe, divisé par le volume total de dossiers pondérés déposés sur cette même période au service commun. Ce calcul permet de déterminer le coût à l'acte de référence (valeur 1 – cf article 12.3). Ce coût à l'acte de référence est ensuite multiplié par le nombre de dossiers pondérés annuel déposés pour chaque commune.

- Intégration de nouvelles périodes de recouvrement
 - T1- année N : appel de la partie fixe 20%
 - Au plus tard 31 juillet année N : acompte de 30%
 - Premier trimestre N+1 : solde du coût du service sur la base de la partie variable

La partie fixe reste le socle de contribution minimum des communes adhérentes au service commun.

- Intégration des nouvelles pondérations

- CUb : 0,8 (Certificat Urbanisme opérationnel) versus 0.4
- DP : 0,7 (Déclaration Préalable)
- PC/ PCMI : 1 (Permis de construire - Permis de construire Maison individuelle)
- PD : 0,8 (Permis de Démolir)
- PA : 1,8 (Permis d'Aménager) versus 1.4
- PM : 0,7 (Permis Modificatif)
- TP : 0,1 (Transfert de Permis)
- PAU : 0,1 (Prolongation d'Autorisation d'Urbanisme)
- Certificat de Non-Opposition : 0.2 non facturé à ce jour
- Procédure contradictoire : 0.7 non facturée à ce jour

-Convention annuelle avec renouvellement par tacite reconduction

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré approuve la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes à compter du 1er janvier 2024.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

5- TERRES DU LAURAGAIS : rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire expose le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes 2022 préalablement transmis aux élus par mail en vue du Conseil municipal du jour.

6 – RESEAU 31 : convention de contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies : délibération 44-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procurations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Réseau31 est compétent dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable sur le secteur de la commune depuis le 31/12/2017.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police et les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune. Cependant il apparaît souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en ce sens par la Commune 02/09/2009. Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le SDIS31 a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023 qui recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 02/09/2009.

Il convient donc de signer une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans. Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'annuler la convention en cours datée du 02/09/2009 et d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

7 - DDT : avis - consultation pour la révision du classement sonore des voies ferrées portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : délibération 45-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procurations

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores du trafic.

Ce classement fait l'objet d'une révision tous les 5 ans afin de prendre en compte les évolutions du réseau ferré.

A ce titre, un projet d'arrêté de révision du classement sonore des voies ferrées est soumis pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure ferroviaire.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil Municipal de valider le projet d'arrêté de révision du classement sonore des voies ferrées proposé pour la Commune de Montgaillard-Lauragais à savoir un classement sonore ferroviaire de catégorie 3 (100m).

Les membres du Conseil Municipal valident le projet.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

8 - ACTION SOCIALE : nouvelle convention de portage de repas avec le CCAS de Villefranche de Lauragais : délibération 46-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procurations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de portage de repas à domicile avec le CCAS de Villefranche avait été signée pour 2022-2025.

Mais au regard de la hausse des tarifs des repas du service de portage à domicile, une nouvelle convention de mise à disposition du service de portage de repas est à signer afin que les administrés puissent continuer à bénéficier du service de portage de repas avec la hausse du coût du repas d'un euro et la mise en place d'un forfait annuel de 80€ pour les communes de 500 habitants et plus afin de participer au frais de gestion de ce service.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de continuer à faire profiter les administrés de la commune de ce service par la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de portage de repas avec le CCAS de Villefranche à compter du 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

9 – CCAS : passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024

Ce point nécessite une délibération propre du CCAS qui sera convoqué avant fin décembre 2023.

10 – URBANISATION : choix du prestataire pour le piétonnier : délibération 47-09-2023 : 13 voix pour dont 4 avec procuration et 1 non-participation

Monsieur le maire rappelle que trois devis ont été présentés et étudiés pour la réalisation du piétonnier lors des précédents conseils municipaux du 13 et 20 septembre 2023.

Il demande à présent aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le devis le moins onéreux pour la réalisation du projet et de retenir le devis de la société NEROCAN d'un montant de 58 725.22 HT soit 70 470.26 € TTC.

Monsieur Alain BARON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide de valider le devis de la société NEROCAN.

Voix pour	13	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote	1	Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

11 – Cession du matériel communal : 14 voix pour dont 4 avec procuration

Pour faire suite au conseil municipal du 21 juillet 2023, Monsieur le Maire propose de déterminer un prix de vente minimum pour le matériel communal (C15, épareuse et tondeuse), de faire une communication publique de la vente avec fixation de jours de visite, photos et fixation d'une date limite pour la réception des offres d'achat. Les biens seront vendus en l'état et seront à récupérer sur place et

Après discussion, il est prévu de fixer le prix minimum de vente du C15 et de l'épareuse à 800€ et de la tondeuse à 200 €.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

12 – SDEHG : délibération 48-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procuration

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/10/2021 concernant la Mise en place d'un ensemble lumineux autonome éclairage chemin d'Embarat, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération pour un montant de 6 021 € avec une part restant à la charge pour la commune d'un montant de **2 672 €**.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

13 – AMENDES DE POLICE 2024 : délibération 49-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procuration

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter la somme de 30 000 € HT au titre des amendes de police 2023 dans un souci de réglementer la circulation et sécuriser le village concernant la réalisation du piétonnier par la mise en place de signalisation horizontale, verticale, éventuellement lumineuse, radar pédagogique et ralentisseur au niveau du lotissement Bellevue.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toute demande de subvention au CD31 concernant ce dossier.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation de la somme de la somme de 30 000 € HT au titre des amendes de police 2024.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

14 – PARTICIPATION EMPLOYEUR : mutuelle et prévoyance : 14 voix pour dont 4 avec procuration

Les élus valident le principe la participation de la collectivité dans le cadre des contrats labellisés à partir de 2024 sur la base du minimum (7 € pour la prévoyance et 15 € pour la mutuelle) pour tous les agents titulaires ou contractuels.

Le Comité Social territorial sera saisi en ce sens.

15 – PRIME DE POUVOIR D’ACHAT : 14 voix pour dont 4 avec procuration

Le conseil municipal est favorable à l’instauration de la prime de pouvoir d’achat facultative pour les collectivités.

Le montant de la prime sera à déterminer en fonction d’un barème et sera proportionnel au temps de travail des agents.

Des conditions sont également requises quant au montant du traitement annuel brut (plafond) et à la période d’activité dans la collectivité. Les titulaires comme les contractuels seront concernés.

Un projet de détermination du montant de la prime sera à établir et à soumettre au CST du CDG31.

16 – INVESTISSEMENT 2023 : équipement sonore et vidéo de la salle des fêtes

Cet investissement prévu au BP 2023 nécessite des devis supplémentaires.

Messieurs BARON et AMARGIER interviennent et exposent leur rencontre avec un nouveau prestataire de Lanta spécialisé dans ce domaine.

17 – TERRES DU LAURAGAIS : règlement d’aide à l’immobilier d’entreprise.

A la demande de la Communauté de Commune, un questionnaire est à renseigner et à retourner.

Monsieur le Maire fait lecture du questionnaire et prend note des réponses des élus.

18 – BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : admission en non-valeurs : délibération 50-09-2023 : 14 voix pour dont 4 avec procuration

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recouvrement de certaines créances s’avère impossible par le décès du débiteur ou par un montant inférieur au seuil poursuite.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la liste des créances concernées soumise par secteur de gestion comptable de REVEL.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur cette admission en Non-Valeurs.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d’approuver l’admission en Non-Valeurs et sa prise en charge au budget communal et au budget assainissement et d’inscrire le montant des créances admises en Non-Valeurs au compte 6541.

Voix pour	14	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : de MARQUIÉ Ghislaine à MOUYON Bruno, de DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, de CASTAN Thierry à HENRI Rosane, de RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie.

19 – BUDGET COMMUNAL: DM N°1 : virements de crédits : information du maire au Conseil municipal

A la demande de la perception et en vertu de la nomenclature M 57 et de la fongibilité des crédits, une décision modificative est à prendre au 673 pour un montant de 106 € et au 681 pour un montant de 600.44€.

Cette décision ne nécessite pas de délibération mais d'une information au Conseil Municipal.

20 Questions diverses : pas de questions diverses

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, Bruno MOUYON



Le secrétaire de séance, Stéphane AMARGIER



